Commune des Avirons

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 05 AVR. 2022

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Par suite d'une convocation en date du **15 février 2022**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **24 février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **15 février 2022.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procuration : Mme Nathalie CALTEAU a donné mandat à Mme Patricia QUICLET.

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Mme Julie Rose MEZINO** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021

2) **Orientations budgétaires 2022**
 - Compte principal

3) **Orientations budgétaires 2022**
 - Service annexe de la régie funéraire

4) **Modification du tableau des emplois**
 - Création d'emplois

5) **Règlement définissant les conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)**

6) **Plan local d'urbanisme – modification simplifiée n° 5 : définition des modalités de mise à disposition du public du dossier**

7) **Cession foncière**
 - Partie de la parcelle AN 908

8) **Dénomination de voie**

9) **Mise à la réforme d'un véhicule communal**

10) **Présentation du rapport d'activité du SIDELEC**
 - Exercice 2020

11) **SPL Avenir Réunion**
 - Rapport du mandataire Exercice 2020

12) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 26 novembre 2021.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / **Orientations budgétaires 2022**

- Compte principal

L'article 2312-1 du CGCT amendé par la loi NOTRE du 07 août 2015 stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et la délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Doit y figurer notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Par ailleurs, la loi du 22 janvier 2018 précise que le débat d'orientation budgétaire doit préciser les objectifs concernant :

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

- *L'évolution du besoin de financement annuel.*

La délibération doit être transmise, en sus du représentant de l'Etat, au président de l'EPCI.

Dans ce cadre, pour l'année 2022, le Conseil Municipal a été appelé à débattre de ce rapport pour les différents comptes de la Commune.

RAPPORT D'ORIENTATIONS 2022

COMPTE PRINCIPAL

A. Quelques données démographiques statistiques sur la Commune *(source INSEE)*

La population légale totale au **1er janvier 2019** entrée en vigueur en 2022 s'établit à **11 684** habitants.

Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2018	428,1
Superficie en 2017, en km²	26,3
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	0,1
Nombre de ménages en 2018	4414
Naissances domiciliées en 2020	130
Décès domiciliés en 2020	65
Nombre total de logements en 2018	5030
Part des résidences principales en 2018, en %	87,91
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2018, en %	3,22
Part des logements vacants en 2018, en %	8,86
Nombre de ménages fiscaux en 2020	4982
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2019, en euros	18790
Taux de pauvreté en 2019, en %	29
Emploi total (salarié et non salarié)	4043
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2018	74,1
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2018	25,9

B. Quelques éléments sur le contexte financier national

La Loi de Finances 2022 mise sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'État devrait atteindre 153,8 milliards d'euros mais, après deux ans caractérisés par un budget destiné à faire face à la crise, la situation des finances publiques devrait s'améliorer.

Une croissance prévisionnelle de 4 % (contre 6,25 % en 2021) pourrait ainsi faire diminuer le déficit public à 5 % du PIB en 2022 (contre - 8 % en 2021) ; entre cette baisse et la reprise économique, le taux d'endettement de l'Etat passerait ainsi à 113,5 % du PIB, contre 115,3 % l'an dernier.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022 des collectivités s'élève à 26,8 milliards d'euros. Elle est stable. La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale, en légère augmentation, de 5 millions chacune, s'élèveront à 95 millions d'euros.

Par ailleurs, après une première étape en 2021, la taxe d'habitation (TH) des 20 % des ménages les plus aisés est encore réduite par une exonération de 65 %. C'est en 2023 que la TH sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables.

Enfin, le budget prolonge la mise en œuvre du Plan de relance. Les mesures accélèrent notamment la transition écologique : poursuite du dispositif de rénovation énergétique des logements, soutien au secteur au fret, développement des énergies renouvelables, soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique lors du renouvellement de leur flotte.

Des amendements du gouvernement ont introduit deux mesures annoncées en juillet 2021 par le président de la République :

- Le plan d'investissement pour bâtir la France de 2030 (34 milliards d'euros dont 3,5 milliards d'euros de crédits dès 2022) ;
- La création d'un revenu d'engagement pour les moins de 26 ans sans emploi ou formation.

Un autre amendement gouvernemental crée un *« bouclier tarifaire »* de 5,9 milliards d'euros destiné à contenir la hausse du prix du gaz (en modulant la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel qui s'ajoute au gel des prix de vente du gaz à leur niveau d'octobre 2021) et du prix de l'électricité, par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Ce bouclier s'appliquera du 1er février 2022 au 31 janvier 2023. Le gouvernement pourra également bloquer exceptionnellement en 2022 la hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité à 4 %, en dérogeant aux tarifs proposés par la commission de l'énergie afin de lisser la hausse des prix.

Le FCTVA : L'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA est actée. Avec la mise en place de l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat), l'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. La mise en œuvre se fait progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (EPCI à fiscalité propre, communes nouvelles...), en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 et N+2.

C. Le contexte financier communal

1. En dépenses :

1.1 L'effort de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement doit se poursuivre :

L'élaboration du budget primitif 2022 s'inscrit dans le cadre de dotations de l'Etat stabilisées. Les charges générales et les dépenses de personnel doivent demeurer un point particulier d'attention.

Pour rappel, nos dépenses réelles de fonctionnement ont connu l'évolution suivante :

2016	2017	2018	2019	2020	2021
-1,54%	-0,02%	-0,45%	+10,69%	-4,52%	+1,25%

En 2021, l'évolution des dépenses est contenue. Toutefois, le poste charges générales demeure extrêmement sensible avec une évolution de plus 10,32 %. Les dépenses de personnel évoluent notamment du fait des mesures gouvernementales re-valorisatrices + 2,14 %.

1.2 La maîtrise de la dette via le suivi du ratio de désendettement

Depuis 2018, l'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement.

Il souhaite ainsi mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses. Ces objectifs s'appliquent aux communes de plus de 10 000 hab.

Ainsi, aux différents principes de :

- ✓ Vote en équilibre de chaque section ;
- ✓ Couverture du remboursement annuel des capitaux d'emprunt par les ressources propres ;
- ✓ L'estimation sincère des dépenses et des recettes.

Un 4ème principe financier est venu s'ajouter : le ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure de la façon suivante :

ENCOURS DE DETTE AU 31/12 (résultat mesuré en années) divisé par l'EPARGNE BRUTE

Pour rappel pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser. Il fixe une norme autour de l'endettement des communes. Ainsi, pour les communes, le seuil limite est de 11 ans et le seuil critique de 13 ans.

La moyenne 2021 de la commune des Avirons est de 4,34 années.

Ce ratio est très correct et nous permet d'envisager sereinement un niveau de recours à l'emprunt sur 2022.

2. **<u>En recettes :</u>**

Le budget 2022 ne connaît pas d'impacts majeurs. L'octroi de mer évolue correctement avec un pourcentage prévisionnel de plus 6,85 %.

La réforme de la taxe d'habitation se poursuit comme prévu avec le mécanisme de correction qui tend à assurer la non perte de recettes par la Commune avec la récupération de la part départementale.

<u>En matière de contrats aidés :</u> L'Etat poursuit son dispositif Parcours Emplois Compétences (PEC) avec un taux plus favorable pour l'emploi des jeunes.

Au sein du quota annuel de la Commune, il n'y a plus de pourcentage imposé pour l'emploi des moins de 26 ans. Le quota total attribué à la Commune en 2022 devrait être sensiblement équivalent à celui de 2021. La prospective propose de tabler sur un taux de remboursement moyen de 60 %.

Synthétiquement, malgré un contexte financier qui demeure contraint, l'analyse offre des perspectives plutôt positives pour 2022. Le budget 2022 va se construire sur les grandes lignes suivantes :

- ✓ **Un niveau d'endettement maîtrisé ;**
- ✓ **Une épargne correcte ;**
- ✓ **Des dotations stabilisées et une dynamique pour l'octroi de mer ;**

- ✓ **Des bases fiscales tablées sur une évolution de 1,8 % sans augmentation des taux de taxes foncières ;**
- ✓ **La poursuite de la maîtrise des dépenses de personnel en intégrant les surcoûts liés à la revalorisation indiciaire pour les agents rémunérés base *« smic »* (plus 148 000 euros), l'ajustement du régime indemnitaire de la catégorie C (plus 35 000 euros), la prime inflation (plus 26 000 euros), les avancements de grades, les recrutements nouveaux avec compensation des départs en retraite (04) ;**
- ✓ **Des efforts continus pour contenir l'évolution des charges générales ;**
- ✓ **Une dynamique d'investissement moyenne de 8 millions d'euros.**

Les éléments cités ci-dessus nous conduisent aux perspectives chiffrées ci-dessous détaillées.

a. Rappel de la structure des comptes sur les exercices précédents et évolution budgétaire envisagée :

En dépenses réelles de fonctionnement (en K€) :

ANNEES	2015	2016	2017	2018	2019	2020		Prov 2021		2022	2023	2024
Charges de personnel	8 438	8 591	8 714	8 783	8 808	8 899		**9 090**		9 350	9 500	9 600
Evolution	*6,64%*	*1,82%*	*1,44%*	*0,79%*	*0,29%*	*1,03%*		***2,14%***		*2,86%*	*1,06%*	*1,05%*
Charges à caractère général (011)	2 925	2 786	2 705	2 671	2 921	2 396		**2 663**		2 770	2 830	2 900
Evolution	*-5,49%*	*-4,78%*	*-2,86%*	*-1,28%*	*9,41%*	*-18%*		***+11,14%***		*4%*	*2,16%*	*2,50%*
Atténuation de produit	247	205	232	206	295	289		**294**		296	296	296
Contingent et participations	360	369	351	338	331	354		**507**		386	386	386
Subventions versées (dont CCAS)	459	376	324	311	621	933		**614**		650	650	650
Charges exceptionnelles	146	55	51	14	663	151		**11**		20	20	20
CH Réelles de fonctionnement	**12 575**	**12 381**	**12 379**	**12 322**	**13 640**	**13 022**		**13 179**		**13 472**	**13 682**	**13 852**
Evolution	*2,10%*	*-1 ,54%*	*-0,02%*	*-0,45%*	*+10, 69%*	*-4,53%*		***+1,19%***		*+2,22%*	*1,56%*	*1,2,4%*

Les dépenses de fonctionnement en 2021 ont pu être globalement contenues. Les charges générales demeurent un point de vigilance. En 2022, la collectivité devra veiller à limiter l'évolution de ces charges à un maximum de 4 %. La trajectoire proposée est basée sur une hausse maximale du total des charges de 2,2 %. Cet objectif devra absolument être tenu pour poursuivre les efforts de maintien d'un niveau d'épargne nette correcte.

En recettes réelles de fonctionnement

ANNEES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Octroi de mer	5 119	5 320	5 433	5655	5 612	5 844	**6 465**	6 907	7 183	7 398
Evolution	*1,95%*	*4%*	*2,12%*	*4,09%*	*-0,77%*	*4,13%*	***10,61%***	*6,83%*	*4%*	*3%*
Contributions directes ***(avec compensations fiscales)***	2 099	2 166	2 231	2 349	2 491	2 597	**2 725**	2 807	2 857	2 908
Evolution	*6,28%*	*3,19%*	*3%*	*5,25%*	*3,49%*	*4,25%*	***4,93 %***	*1,8%*	*1,8%*	*1,8%*
Taxes/ carburants	1 021	1 047	1 183	1 165	1 073	961	**1 083**	1 083	1 083	1 083
DSC	670	165	0	0	0	0	**0**	0	0	0
Autres impôts et taxes ***(FPIC, Taxes mutations)***	470	743	615	566	607	476	**628**	630	630	630
S/T Impôts et taxes	**9 379**	**9 441**	**9 462**	**9 735**	**9 783**	**9 878**	**10 901**	**11 427**	**11 753**	**12 019**
Evolution	*1,07%*	*0,66%*	*0,22%*	*2,89%*	*+0,49%*	*+0,97%*	***10,35%***	*4,82%*	*+2,85%*	*+2,26%*
Dotation forfaitaire	1 276	1 109	1 038	1 023	1 059	1 042	**1 034**	1 034	1 034	1 034
Evolution	*-13,32%*	*-13,09%*	*-6,84%*	*-1,44%*	*3,3%*	*-1,60%*	***-0,77%***	*0%*	*0%*	*0%*
Compensations contrats aidés	1 886	2 002	1 868	1 038	870	836	**952**	927	927	927
Evolution	*6,21%*	*5,80%*	*-6,69%*	*-44,44%*	*-16,18%*	*-4%*	***8,78%***	*0%*	*0%*	*0%*
Autres recettes ***(dont DNP, , partic diverses ,compensations)***	1 431	1 445	1 257	1 451	1 489	1 746	**1 660**	1 660	1 660	1 660
S/T Dotations et participations	**4 593**	**4 556**	**4 256**	**3 407**	**3 418**	**3 625**	**3 646**	**3 621**	**3 621**	**3 621**
Evolution	*7,66%*	*-0,81%*	*-6,58%*	*-19,96%*	*+0,3%*	*+19%*	***0,58 %***	*0,01%*	*0%*	*0%*
Redevances et recettes diverses (70+75+013)	**666**	**664**	**660**	**604**	**650**	**701**	**797**	**800**	**800**	**800**
Evolution	*-10,98%*	*48,32%*	*-0 ,6%*	*-8,48%*			***13,69%***	*0%*	*0%*	*0%*
Recettes exceptionnelles	**26**	**663**	**107**	**26**	**606**	**31**	**670**	**30**	**30**	**30**
TOTAL RRF	**14 664**	**15 368**	**14 391**	**13 823**	**14 457**	**14 235**	**16 014**	**15 878**	**16 204**	**16 470**
Evolution	*2,39%*	*+4,80%*	*-6,35%*	*-3,94%*	*+4,58%*	*-1,53%*	***+10,77 %***	*-0.86%*	*+2.05%*	*+1,64%*

S'agissant de 2021, la Commune a bénéficié d'une dynamique. Cette situation s'explique par la reprise de l'activité courant 2021 malgré un climat conjoncturel qui s'est assombrit fin d'année 2021 : l'inflation, les difficultés d'approvisionnement et la dégradation de la situation sanitaire sont venus freinés l'activité au quatrième trimestre 2021. En 2022, l'activité économique devrait mieux résister aux résurgences de la crise sanitaire. La dynamique notamment sur les recettes de l'octroi de mer doit se poursuivre et les recettes en provenance de l'Etat demeurées stables. En conséquence, il est proposé une trajectoire globalement stable en recettes pour les trois années à venir.

En termes d'analyse budgétaire, ces hypothèses nous conduisent à :

	2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Excédent brut de fonctionnement	2 089	2 987	2 012	1 501	817	1 213	2 835	2 406	2 522	2 618
Résultat financier (Pdt-ch)	-306	-293	-264	-268	-273	-237	-235	-222	-197	-169
Epargne brute	1 783	2 694	1 748	1 232	544	976	2 600	2 184	2 325	2 449
Remboursement du capital de la dette	834	830	817	851	895	938	1 065	1 047	1 102	917
Epargne nette	949	1 864	931	381	-350	38	1 535	1 137	1 223	1 532
Recettes propres d'investissement et subventions	2 642	2 306	1 401	2 982	3 023	4 991	6 804	9 188	6 000	5 000
Marge d'autofinancement	3 591	4 170	2 332	3 363	2 673	5 029	8 339	10 325	7 223	6 532

La simulation montre qu'une fois le remboursement de la dette effectué notre marge d'autofinancement se maintient grâce au bon niveau des subventions des investissements. La Commune retrouve une épargne brute confortable. Les marges sont restaurées.

En 2022, si la prospective est respectée, le niveau d'épargne pourra être maintenu.

S'agissant de l'investissement, les réalisations et prévisionnels de réalisations sont les suivants :

	2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Dépenses d'investissement des chapitres 20,21,23 et 27	5 677	2 526	3 247	5 094	6 576	4 172	9 399	12 000	10 250	7 000

En recettes d'investissement, les prévisionnels proposés sont :

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Produit des emprunts	647	1 500	1 376	2 171	1 739	1 500	500
Ressources propres (FCTVA, Taxe d'amenag, subventions) y/C RAR	1 401	2 982	3 023	4 991	6 804	9 188	6 000
Epargne	931	381	-350	38	1 535	1 137	1 223
TOTAL recettes	**2 932**	**4 863**	**4 049**	**7 200**	**10 078**	**11 825**	**7 723**
Résultats de l'exercice (RI-DI)	**-315**	**-231**	**-2527**	**3 027**	**679**	**-1575**	**723**
Résultats antérieurs	**2 679** *(2016)*	**2 364** *(2017)*	**2 133** *(2018)*	**-394**	**2 633**	**3 312**	**1 737**
Résultats finaux	**2 364**	**2 133**	**-394**	**2 633**	**3 312**	**1 737**	**2 460**

La Commune confirme la restauration de son fonds de roulement en 2021. Toutefois, il faut demeurer vigilant sur le programme d'investissements. En effet, la programmation 2022 est importante. Malgré une épargne relativement correcte, il est nécessaire de recourir à une enveloppe d'emprunt conséquente. Pour sauvegarder nos marges, il est nécessaire d'étaler, dans le temps, la programmation pour rester dans la capacité maximale d'investissement de l'ordre de 8 millions.

Pour 2021 :

Les restes à réaliser devraient s'élever :

- En dépenses à : 3 705 376,00
- En recettes à : 3 796 422,00

L'exécution en dépenses devrait s'établir :

- En investissement : les réalisations à 9 626 600,07
- En fonctionnement : 14 621 480,63

L'exécution des recettes devrait s'établir à :

- En investissement : 8 709 415,59
- En fonctionnement : 16 843 503,28

L'épargne brute devrait avoisiner les 2 600 000 euros.

L'épargne nette devrait être de l'ordre de 1 535 000 euros.

La section d'investissement devrait bénéficier d'un résultat affecté de 826 138 euros. Le résultat net disponible au BS devrait s'élever à 1 395 884 euros.

Perspectives à court terme

L'ensemble des données développé ci-dessus montre que nous avons su rétablir notre niveau d'épargne. Il convient maintenant de maintenir ce niveau. Ce maintien passe notamment une gestion rigoureuse des effectifs communaux et des charges générales.

1. S'agissant des effectifs communaux

Pour 2022, la prospective prend en compte :

- ✓ Un recours strict aux contrats PEC œuvrant au sein des différents services. Le quota d'appel aux PEC doit se limiter à un maximum de 155 contrats pour l'année ;
- ✓ L'impact des mesures nationales notamment en termes de revalorisation des rémunérations,
- ✓ L'impact financier de la décision politique de revaloriser le régime indemnitaire des agents de catégorie C ;
- ✓ La prise en compte du GVT ;
- ✓ Les impacts des orientations politiques sur la réorganisation des services : notamment la nécessité de renforcer le service technique, la mise en œuvre du portage de repas à domicile, le confortement de la police municipale ;
- ✓ Le montant des dépenses sera ajusté au regard des départs en retraite : 04 départs en cours d'année ;
- ✓ L'augmentation prévisionnelle des dépenses sera cantonnée à un maximum de 2,86 %.

Pour rappel la structure des effectifs est la suivante :

	2016	2017	2018		2019	2020	2021
Emplois titulaires	92 Dont 8 A 17 B 67 C	91 Dont 8 A 17 B 67 C	104 Dont 12 A 16 B 76 C		111 Dont 11 A 14 B 86 C	108 Dont 11 A 14 B 83 C	100 9 A 15 B 76 C
Non titulaires CDI	44	40	27		18	23	19
Contractuels	20	32	39		47	49	58
Apprentis	4	3	2		0	0	0
Emplois d'avenir	29	19	2		0	0	0
PEC	158	142	156		140	130	148
TOTAL	**347**	**327**	**330**		**316**	**310**	**325**

En 2021, le temps de travail :

- ✓ Temps complet : **181** agents
- ✓ Temps non complet : **144** agents
- ✓ **1** agent titulaire en disponibilité, **1** agent titulaire en congé parental et **1** agent non titulaire en congé sans traitement

En 2022, l'effectif global devrait atteindre un prévisionnel d'environ 336 (plus 6 contractuels, plus 7 PEC agents, plus 1 titulaire avec des mouvements notamment sur les départs en retraite (moins 4).

Budgétairement, la dépense présente les évolutions suivantes :

NATURE	LIBELLES	2016	2017	% EV. 17/1	2018	% EV. 18/17	2019	% EV. 19/18	2020	% EV. 20/19	2021	% EV. 21/20	Prév 2022	% EV. 22/21
6331	Versement de transport	108 134,00	108 491,00	0,33%	106 728,00	-1,63%	105 746,00	-0,92%	104 774,00	-0,92%	107 839,00	2,93%	110 923,20	2,86%
6332	Cotisations versées au FNAL	27 055,00	27 143,00	0,33%	26 712,00	-1,59%	26 458,00	-0,95%	26 233,00	-0,85%	26 988,00	2,88%	27 759,86	2,86%
6336	Cotisations cnfpt et cdg	54 860,12	65 698,70	19,76%	69 110,26	5,19%	68 532,28	-0,84%	58 359,02	-14,84%	78 096,29	33,82%	80 329,84	2,86%
64111	Rémuneration principale personnel titulaire	1 946 905,60	1 966 574,67	1,01%	2 112 444,59	7,42%	2 229 117,81	5,52%	2 402 694,41	7,79%	2 303 242,07	-4,14%	2 369 114,79	2,86%
64112	NBI,supplément familial de trait.et ind.résic	64 496,04	60 317,98	-6,48%	67 600,17	12,07%	58 932,69	-12,82%	54 567,05	-7,41%	51 383,09	-5,83%	52 852,65	2,86%
64118	Autres indemnités personnel titulaire	1 167 843,03	1 193 053,74	2,16%	1 301 607,08	9,10%	1 416 720,13	8,84%	1 540 998,45	8,77%	1 486 171,39	-3,56%	1 528 675,89	2,86%
64131	Remunérations personnel non titulaire	1 134 922,68	1 249 942,98	10,13%	1 464 067,56	17,13%	1 325 356,43	-9,47%	1 312 219,25	-0,99%	1 540 218,54	17,38%	1 584 268,79	2,86%
64162	Emplois d'avenir	467 595,33	420 801,85	-10,01%	154 855,48	-63,20%	15 211,68	-90,18%	0	-100,00%	0	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
64168	Autres emplois d'insertion	1 799 107,60	1 720 756,23	-4,36%	1 567 232,53	-8,92%	1 692 064,19	7,97%	1 507 397,44	-10,91%	1 546 311,50	2,58%	1 590 536,01	2,86%
6417	Remunérations des apprentis	36 698,08	31 527,01	-14,09%	18 966,13	-39,84%	13 090,32	-30,98%	0	-100,00%	0	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
6451	Cotisations à l'urssaf	604 686,00	750 515,00	24,12%	787 219,00	4,89%	763 670,00	-2,99%	774 336,00	1,40%	836 057,00	7,97%	859 968,23	2,86%
6453	Cotisations aux caisses de retraites	782 615,97	797 803,11	1,94%	830 302,92	4,07%	853 680,33	2,82%	888 106,40	4,03%	869 587,97	-2,09%	894 458,19	2,86%
6454	Cotisations aux assedic	222 116,20	216 764,00	-2,41%	152 839,00	-29,49%	123 135,80	-19,43%	113 787,91	-7,59%	124 444,82	9,37%	128 003,94	2,86%
6455	Cotisations pour assurance personnel	43 759,08	59 025,63	34,89%	62 882,92	6,53%	70 392,54	11,94%	73 093,26	3,84%	73 535,43	0,60%	75 638,54	2,86%
6456	Versement au fnc du supplément familial	85 776,39	15 043,00	-82,46%	17 145,00	13,97%	18 157,00	5,90%	20 481,00	12,80%	20 955,00	2,31%	21 554,31	2,86%
6457	Cotisations sociales liées a l'apprentissage	2 214,00	1 939,00	-12,42%	1 160,00	-40,18%	829	-28,53%	0	-100,00%	0	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
6472	Prest.familiales directes	14 921,67	1 482,65	-90,06%	0	#######	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
6475	Médecine du travail-pharmacie	27 187,61	27 578,28	1,44%	27 440,73	-0,50%	27 170,34	-0,99%	21 989,34	-19,07%	24 895,77	13,22%	25 607,79	2,86%
6478	Autres charges sociales diverses	0	0	#DIV/0!	14 633,36	#DIV/0!	0	-100,00%	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
64832	Contributions au fonds compensation de cpa			#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
TOTAL		8 590 894,40	8 714 457,83	1,44%	8 782 946,73	0,79%	8 808 264,54	0,29%	8 899 036,53	1,03%	9 089 725,87	2,14%	9 349 692,03	2,86%

2. Evolution et caractéristiques de l'endettement :

L'encours de dette au 1/01/2022 s'établit à 11 644 754,89 euros soit 996 euros par habitant.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours au 31/12	8 823	8 606	9 256	9 737	10 970	11 296
CAF	2 694	1 748	1 232	543	976	2 600
Ratio de capacité de désendettement	3,28	4,92	7,51	17,91	11,24	4,34

En termes de structure, l'encours compte :

- Emprunts à taux fixe : 80 %
- Emprunts à taux indexé livret A ou TAG : 20 %

Le tableau d'évolution de la dette est annexé au présent rapport.

Pour l'année 2022, l'annuité, sur cette base, s'élèvera à :

- Capital : 1 046 566
- Intérêts : 221 252

3. Opérations d'investissements

Globalement, la Commune escompte, pour 2022, sur un budget global annuel de 15 000 000 euros en fonctionnement et 12 millions en investissement.

En investissement, les orientations proposées sont celles citées ci-dessous, en sachant que cette année sera essentiellement consacrée à la réalisation des importantes opérations financées au titre du REACTEU mais aussi au lancement de nouvelles études pour les opérations futures.

Le détail des propositions est retracé au tableau ci-dessous.

Il est également nécessaire d'acter le travail mené avec les autres partenaires institutionnels pour disposer d'une vision globale des actions proposées.

Ainsi :

Avec la CIVIS :

- Poursuite de la mise en place du programme Petite Ville de Demain en vue de travailler sur la transformation de la ville pour répondre aux enjeux actuels et futurs en matière sociales et économiques, pour participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

- Poursuite des actions nécessaires à l'implantation d'une déchèterie sur le territoire, à la création d'une ZAE, à l'implantation de kiosques à caractère économique,

- Poursuite de la collaboration pour que la Commune continue à disposer d'un cadre environnemental correct : déchets, économies d'eau, développement de dispositifs de récupération des eaux pluviales, assainissement des eaux usées ;

- Poursuite de la démarche Porte de Parc et notamment sur 2022 :
 - L'aménagement et la valorisation de points d'intérêts sur le Tévelave
 - L'amélioration de la signalétique
 - L'accompagnement au développement d'activité écotouristique

Avec le Conseil Départemental :

- ✓ Récupération au maximum des arbres pour alimenter nos pépinières communales ;
- ✓ Développement des actions d'embellissement et mise en place de chantiers d'insertion en partenariat avec la SPL EDDEN ;
- ✓ Développement d'un projet de mise en valeur de la biodiversité sur le Tévelave ;
- ✓ Poursuite du travail engagé avec le Conseil Départemental pour la délocalisation du collège Adrien Cadet.

Avec le SIDELEC :

- ✓ Poursuite des actions menées avec le SIDELEC pour favoriser la concrétisation des actions en faveur des économies d'énergie : exemple alimentation solaire de la cuisine centrale

Avec l'EPFR :

- ✓ Poursuite du partenariat avec l'EPFR pour entamer des négociations pour une maîtrise du foncier phare pour la Commune.

La Commune, pour sa part,

- ✓ Poursuit l'élaboration de la révision de son PLU dans le respect de son projet d'aménagement et de développement durable ;
- ✓ Poursuit l'accroissement de l'action sociale au profit des personnes les plus défavorisées et fragilisées. En 2022 le portage de repas à domicile sera proposé ainsi que la mise en œuvre de chantiers d'insertion ;
- ✓ Poursuit son soutien au développement de l'activité économique pour la création d'emplois en encourageant des porteurs de projets à s'implanter sur le territoire ;
- ✓ Poursuit le développement du territoire en améliorant le cadre de vie des habitants ; Cette orientation passe notamment par une action sur le réseau routier, par la création d'espaces publics mais aussi par l'offre d'équipements publics ;
- ✓ Les investissements communaux programmés en 2022 sont listés au document ci-joint.

Les opérations d'investissement :

Opérations	2022	2023	2024
Différents portages fonciers EPFR	110 000,00	180 000,00	300 000,00
Acquisition foncière directe par la ville Terrain Fonds Maurice plus indemnités d'expropriation ruelle Carméry	500 000,00	0	
Acquisition de matériels et mobiliers divers scolaires et restauration	100 000,00	50 000,00	50 000,00
Acquisition de mobilier et équipements pour les services communaux	400 000,00	100 000,00	100 000,00
Réalisation d'un ouvrage de franchissement de la Ravine Renone	1 600 000,00		
Réhabilitation du plateau sportif du Tévelave	1 828 134,00		
Préaux et couvertures sportifs dans les écoles	1 382 000,00		
Construction du gymnase	2 818 988,00		
Réhabilitation de l'école Paul Hermann		2 403 492,00	
Travaux d'aménagement du chemin Carméry		1 365 905,50	
Travaux de réhabilitation de la fontaine place de l'église avec volet ENR pour l'éclairage	165 731,50		
Mise en accessibilité -ADAP-Ecole maternelle du centre, Marcel Le Guen, Paul Hermann	333 449,00		
Installation d'une statue rue des hortensias	60 000,00		
Mise en accessibilité MFS du Tévelave	130 000,00		
Programme de modernisation de voirie 2022 : portion rue du Stade, Lotissement Les Bougainvilliers, Impasse Les Flamboyants, aire de retournement rue Francis Rivière, Création de talus chemin Labrune, Continuité trottoirs Bassin Bleu, sentier Nénél et Impasse de la source.	700 000,00		
Modernisation des voiries (sentier Bihel, quartier PERSEE)		400 000,00	2 500 000,00
Etudes et travaux du chemin Bateau	40 000,00	1 000 0000,00	
Etudes et travaux du chemin du Cap	40 000,00	600 000,00	
Etudes et travaux du chemin René Vitry	40 000,00	1 000 000,00	
Réalisation d'une aire de jeu au centre- ville (ex terrain Bègue-Sartre),	40 000,00	710 000,00	
Réalisation d'une aire de jeu Bas du Tévelave (terrain rue Bertin),		40 000,00	500 000,00
Réalisation d'une aire de jeu au Tévelave (aire de pique-nique)		40 000,00	500 000,00
Poursuite de la réhabilitation de l'hôtel de ville (rez-de-chaussée) avec volet TES	160 000,00	1 000 000,00	
Réalisation du skate-park au Ruisseau (en contre bas de l'école)	45 000,00	930 000,00	
Création de bâtiment administratif avec volet TES notamment police municipale et extension du CCAS (ex terrain DECAZE)		180 000,00	1 700 000,00
Réfection de la toiture de l'église du centre-ville	20 000,00	200 000,00	20 000,00
Réalisation d'une aire de jeux sur le Ruisseau (jeux d'eau au niveau de la Maison de quartier + cross-fit sentier des Pêcheurs)		50 000,00	1 000 000,00
Total	**10 513 302,50**	**10 249 397,50**	**6 670 000,00**

En recettes de subventions certaines pour l'année 2022, la Commune peut escompter une enveloppe globale : 7 500 000 euros

FCTVA : 1 235 000,00

Fonds de concours : 208 000,00

Taxe d'aménagement et autres fonds : 348 000,00

Il nous faut avancer sur nos études pour pouvoir disposer des dossiers techniques et pouvoir solliciter l'octroi de subventions supplémentaires.

Dans l'immédiat, la Commune ne prévoit pas d'engagements pluriannuels.

Au regard de ces données prévisionnelles, le Conseil a été invité à :

- Prendre acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations,
- Débattre des orientations budgétaires du compte principal pour l'année 2022,
- Prendre acte de la tenue du débat,
- Approuver les orientations et à les fixer telles que présentées tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Le débat a été ouvert.

Au moment de l'ouverture du débat, le Maire a précisé que vous avez été destinataire d'une note qui vous présente les données essentielles du cadre budgétaire. Avant d'ouvrir le débat, je vous rappelle les éléments principaux :

Depuis deux ans, les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, à la fois sous l'effet de la **dégradation de l'environnement macroéconomique** et des **mesures de soutien d'ampleur.**

L'année 2022 se place sous le signe d'une nette amélioration. Elle sera marquée par la poursuite du plan de relance mais également par la sortie progressive des mesures d'urgence.

S'agissant des finances locales, le montant des dotations est stable.

La réforme de la taxe d'habitation se poursuit.

Pour ce qui est du contexte financier communal, l'année 2021 nous permet d'envisager plus sereinement l'avenir. En effet, après deux années (2019-2020) difficiles, l'épargne nette est restaurée.

Le budget 2022 va se construire selon les grandes lignes suivantes :

- ✓ Un niveau d'endettement maîtrisé ;
- ✓ Une épargne correcte ;
- ✓ Des dotations stabilisées et une dynamique pour l'octroi de mer ;
- ✓ Des bases fiscales tablées sur une évolution de 1,8 % sans augmentation des taux de taxes foncières ;
- ✓ La poursuite de la maîtrise des dépenses de personnel en intégrant les surcoûts liés à la revalorisation indiciaire pour les agents rémunérés base « *smic* » l'ajustement du régime indemnitaire de la catégorie C, la prime inflation, les avancements et les recrutements nouveaux avec compensation des départs en retraite (04) ;

.../...

- ✓ Des efforts continus pour contenir l'évolution des charges générales ;
- ✓ Une dynamique d'investissement minimale de 8 millions d'euros.

Globalement,

- ✓ S'agissant du fonctionnement, en recettes, malgré une nécessaire prudence nous démarrons l'année avec des points positifs :
 - Un prévisionnel d'octroi de mer qui demeure dynamique. Nous escomptons plus 6,85% de recettes.
 - Un remboursement moyen sur les contrats aidés de l'ordre de 60 %
 - Une stabilité des dotations.

Globalement nous pensons maintenir quasiment le même niveau de recettes qu'en 2021 :

- ✓ En dépenses de fonctionnement :
 - Nos deux postes les plus importants demeurent les dépenses de personnel et les charges générales.
 - Les dépenses de personnel connaissent un surcoût du fait des mesures re-valorisatrices imposées par l'Etat qu'il convient d'absorber. Il faut également intégrer une charge supplémentaire pour absorber le *« Glissement Vieillesse Technicité »*. Parallèlement, la Collectivité a besoin de renforcer ses services notamment le personnel technique et la police municipale. L'équilibre n'est pas facile et les marges limitées. L'objectif pour 2022 sera de cantonner ce poste à une hausse de 2,86 % ;
 - Les charges générales demeurent un point de vigilance. Malgré nos efforts, ce poste évolue de façon significative.

Le respect des orientations présentées, à savoir une marge d'évolution cantonnée à 2,22 %, devrait nous permettre d'établir une épargne de l'ordre d'un million d'euros ce qui correspond au minimum nécessaire pour garder la dynamique d'investissement.

S'agissant de l'investissement, après une année 2021 consacrée à un certain nombre d'études, nous proposons d'inscrire en 2022 une enveloppe qui va avoisiner les 12 millions d'euros. La majeure partie de cette enveloppe étant consacrée aux travaux éligibles au financement des fonds européens issus du programme REACT-EU (*REACT-EU : Recovery Assistance Cohesion and the territoires Europe : Plan de relance écologique et résilience de l'Europe).*

Pour les autres opérations, le plan départemental de solidarité territoriale n° 2 nous permet également de proposer un certain nombre d'actions.

La prospective en recette d'investissement propose ainsi un niveau minimal de 70 % de subvention.

Ceci étant exposé, je vous propose pour 2022 les orientations suivantes :

S'agissant de la planification territoriale :

- ✓ Nous poursuivons l'élaboration de la révision du PLU dans le respect de notre projet d'aménagement et de développement durable ; La concertation avec les personnes publiques associées est en cours sur la base d'un projet organisé autour :
 - o de l'attractivité économique du territoire (espaces dédiés ciblés),
 - o la maîtrise foncière des espaces voués à la mise en valeur et à la protection de la biodiversité,
 - o des emplacements réservés pour la production de logements sociaux,
 - o des terrains destinés à des équipements publics (collège, école élémentaire, déchèterie, espace de jeux et maison de quartier…),
 - o et bien entendu un travail sur les possibilités de rendre constructibles le parcellaire privé.

.../...

- ✓ Nous collaborons avec la CIVIS pour arrêter le schéma directeur en matière d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable ainsi que sur la mise en œuvre du programme Petite Ville de Demain. Par ailleurs, la démarche Porte de Parc est poursuivie. Elle visera notamment à valoriser les points d'intérêts du Tévelave et à accompagner le développement économique,
- ✓ Nous collaborons avec le SIDELEC pour la mise en œuvre d'un plan en matière d'enfouissement des réseaux.
- ✓ Nous travaillons avec le Conseil Départemental pour :
 - o La création d'une maison de la biodiversité sur le territoire,
 - o La poursuite de la sécurisation des routes départementales (Route de La Forêt, RD11, Pont Bananes…).

S'agissant des infrastructures :

En matière de voiries, l'année 2022 sera consacrée à :

- ✓ la poursuite des procédures administratives pour la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de la ruelle Carméry.
- ✓ la réalisation des études pour le chemin Bateau, le chemin du CAP, le chemin rené vitry,
- ✓ la réalisation d'un programme de travaux sur une portion rue du Stade, la voie interne au lotissement Les Bougainvilliers, l'Impasse Les Flamboyants, la création d'une aire de retournement rue Francis Rivière, la création d'un talus chemin Labrune, la continuité des trottoirs chemin Bassin Bleu, le sentier Nénél et l'impasse de la source.
- ✓ les travaux de réfection du radier de la ravine Renone par la création d'un ouvrage de franchissement.

S'agissant des équipements et espaces publics :

- ✓ Un effort important sera réalisé au profit de la politique sportive par :
 - ▪ la création au Tévelave d'un espace couvert sur le plateau Rue du kiosque
 - ▪ la construction d'un nouveau gymnase sur le complexe sportif
- ✓ Les écoles vont être dotées de préaux couverts tant au niveau des cours qu'au niveau des plateaux sportifs. Par ailleurs, la collectivité va poursuivre son programme de mise en accessibilité.
- ✓ La fontaine place de l'église sera réhabilitée ;
- ✓ En termes d'études, il convient de lancer :
 - ▪ Le programme pour les aires de jeux (ex-terrain Bègue-Sartre, terrain rue Bertin, aire de pique-nique du Tévelave) ainsi que pour la concrétisation du skate-park au Ruisseau.
- ✓ Enfin, nous lancerons également une étude pour la création d'un bâtiment administratif sur l'ex-terrain DECAZE au centre-ville ainsi que pour poursuivre la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

Pour ce qui est des réserves foncières :

- ✓ La Commune fait l'acquisition du terrain appartenant à Louis Yves Grondin à Fonds Maurice en vue de disposer d'une réserve foncière,
- ✓ Des négociations sont en cours pour acquérir :
 - ▪ Une emprise située à la croisée chemin fonds Maurice RD11 pour la déchèterie et un équipement sportif de proximité ;
 - ▪ Les terrains PAYET près de la mairie annexe pour la création de l'arborétum ;
 - ▪ Les terrains des héritiers Rivière pour le futur collège.

Pour ce qui est des politiques de proximité :

Il va de soi que la Collectivité maintient son soutien au secteur associatif tout en développant une démarche d'accompagnement à l'autonomie de ce secteur.

…/…

Les orientations traditionnelles en matière d'animations culturelles, d'occupation du temps libre sont également conservées et se concrétiseront selon le contexte sanitaire en vigueur.

Le soutien à l'action sociale demeure un axe fort et la subvention au CCAS ira dans le sens du développement des politiques en faveur des personnes les plus défavorisées ou fragilisées. 2022, verra notamment la mise en place du portage de repas à domicile, la concrétisation de deux chantiers d'insertion et l'accroissement des actions préventives

Pour conclure, nous nous orientons donc vers un budget sur l'année (BP+BS) de l'ordre de 27 millions d'euros.

Mme Roseline LUCAS a souhaité avoir des nouvelles relatives à la route forestière du Tévelave, notamment concernant les délais, car les Avironnais sont en grande attente.

Le Maire a précisé qu'il faisait référence dans son exposé à la route départementale située entre l'échangeur de la route des Tamarins et Les Avirons.

S'agissant de la route forestière du Tévelave, il a indiqué que la maîtrise d'ouvrage appartient à la Région.

Mme Christelle ETHEVE VADIER a rappelé que concernant la route forestière du Tévelave, il avait été acté, par l'ancienne mandature, des travaux en deux phases. Au niveau des délais, la crise sanitaire a, semble-t-il généré un rallongement. Selon les renseignements obtenus de la Région, les travaux auraient dû commencer normalement à la mi-février. Cependant, compte tenu des dernières intempéries et du cyclone, il a dû y avoir un décalage et un retard est donc à prévoir. Dans tous les cas, une sécurisation de la falaise est prévue sur 7 km, de part et d'autre de la route. Les travaux devront se faire d'ici quelques semaines.

Mme Roseline LUCAS a demandé qui va réaliser les travaux.

Il lui a été répondu que c'est la Région. Par ailleurs, il a été précisé que les renseignements ont été obtenus oralement et qu'à ce jour, la Commune n'a pas été destinataire d'une communication officielle.

Au sujet de la Région, Mme Roseline LUCAS a noté que les partenaires tels que la CIVIS, le Conseil Départemental, le SIDELEC, l'EPFR et la Commune sont cités et a demandé ce qu'il en est du partenariat avec la Région. Elle a demandé si cette dernière ne participe pas ou n'a pas voulu participer ou encore s'il n'y a pas eu de demande.

Le Maire a répondu que, en sa qualité d'Autorité de Gestion, la Région participe sur tous les projets REACT-EU financés à 90 %.

M. René VLODY a fait la remarque que les projets REACT-EU sont des fonds européens.

Mme Christelle ETHEVE VADIER a rétorqué que le service instructeur dans le cadre des programmes REACT-EU est bien la Région. L'instruction est effectuée par les services de la Région et la gestion des fonds européens a été déléguée à la collectivité territoriale régionale.

M. René VLODY a insisté sur le fait qu'il ne s'agit pas de fonds propres de la Région.

Le Maire a précisé que s'agissant du plan de relance régionale existant sous l'ancienne mandature, nous ne savons toujours pas, à ce jour, si le dispositif sera relancé ou pas.

.../...

M. René VLODY a fait la remarque que dans les investissements listés, il est indiqué la modernisation des sentiers et voiries, dont le sentier Bihel. Il a souhaité savoir ce qu'il en est du sentier Mécènes qui jouxte le sentier Bihel.

Il lui a été répondu qu'il s'agit de la même voie.

M. Jean Daniel DENNEMONT a souligné la volonté manifeste de cette nouvelle mandature de régler le problème du désenclavement. Cette démarche prend du temps, il y a des contraintes et problèmes dont tout le monde a connaissance. Nous héritons des réalités où il existe malheureusement beaucoup trop de chemins qui ont été abandonnés, notamment dans les quartiers les plus difficiles. A titre d'exemple, aujourd'hui, le Chemin La Pointe a été réalisé grâce à l'intervention de la municipalité. Il y a également d'autres dossiers sur lesquels la municipalité travaille depuis quelques mois, dont la ruelle Carméry, le sentier Bihel, l'impasse des Capucines sur le Tevelave, et bien d'autres encore. La volonté municipale est véritablement affirmée depuis que la nouvelle mandature est en place.

Mme Christelle ETHEVE VADIER a indiqué que le débat a été ouvert sur les orientations budgétaires. En sa qualité d'adjointe à l'attractivité économique et touristique de la commune, elle tient à préciser que ces orientations sont bien axées dans le cadre de la ligne de conduite et du projet de mandature qui vise à une mixité fonctionnelle du territoire.

Mme ETHEVE VADIER a complété ses propos en arguant que M. Jean Daniel DENNEMONT a rappelé les obligations impartis au territoire en termes de logements sociaux. Il s'agit donc d'un axe prioritaire du projet. Le deuxième axe est celui de l'attractivité économique et touristique du territoire en lien avec le développement durable. Le PLU permettra, de manière concrète, de mettre en œuvre le projet de territoire afin de favoriser la mise en place d'hôtels et de zones d'activités économiques. Il est important d'affirmer que la nouvelle mandature avance en fonction de la ligne de conduite pour laquelle elle s'est engagée pour les 6 années.

M. Raphaël RIVIERE a indiqué avoir bien entendu lors des orientations budgétaires que la municipalité a prévu une parcelle dans le quartier Fonds Maurice et a souhaité savoir, de ce fait, les idées de la municipalité sur cette parcelle préemptée au 68 chemin N°1.

M. le Maire a précisé qu'il s'agit d'une réserve foncière. Le propriétaire continue à bénéficier d'un droit d'habitation de son vivant. On verra, le moment venu, l'affectation. La parcelle constituera, dans tous les cas, une réserve foncière pour la municipalité actuelle ou la mandature suivante.

En revanche, le quartier réclamant des équipements structurants, je vous informe qu'au niveau de l'intersection RD11-chemin Fonds Maurice, nous avons identifié un foncier sur lequel l'idée serait éventuellement de dédier une partie du terrain à un équipement sportif et l'autre partie à la déchèterie. Les négociations sont en cours.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A pris acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations,
- A pris acte de la tenue du débat,
- A approuvé les orientations et à les fixer telles que présentées tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

& &
&

.../...

AFFAIRE N° 3 / **Orientations budgétaires 2022**

- Service annexe de la régie funéraire

Rappel des données financières 2021 :

Section unique de fonctionnement

L'exécution budgétaire s'établit à :

- Dépenses : 3 541,20
- Recettes : 6 455,27

Orientations budgétaires 2022 :

Le Maire a rappelé au Conseil que la régie funéraire supporte uniquement les dépenses liées au service de fossoyage.

En recettes, la prestation est facturée aux usagers à hauteur de 100 €.

Pour l'année 2022 :

✓ Les recettes prévisionnelles sont estimées à 5 300 € (base prestation : environ 53 décès par an) ;

✓ Les dépenses à :
- Coût du personnel mis à disposition : 5100
- Petites fournitures : 200

En 2022, il a été proposé au Conseil Municipal :

➢ De maintenir le même niveau de prestation pour ce service.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➢ A pris acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations,
➢ A pris acte de la tenue du débat,
➢ A approuvé les orientations et les a fixés telles que présentées,
➢ A décidé **pour 2022** de maintenir au même niveau qu'en 2021, les prestations du **service de la régie funéraire.**

& &
&

AFFAIRE N° 4 / **Modification du tableau des emplois**

- Création d'emplois

❖ *Rapporteur : M. Alphonse HOARAU*

Il a été proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 26/03/2021 ainsi qu'il suit :

- Article 3 Alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Accroissement Temporaire d'Activité**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent administratif	C	2	TC	Administrative
Agent technique	C	3	TC	Technique
	Total	**5**		

- Article 3 Alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Accroissement Saisonnier d'Activité**

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent administratif	C	2	TC	Administrative
Agent technique	C	3	TC	Technique
Maître-nageur	C	1	TC	Sportive
	Total	**6**		

Le Conseil a été invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et **à l'unanimité** :

- A adopté les créations ;
- A décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Règlement définissant les conditions générales d'utilisation (CGU) du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) concernant l'urbanisme, a fixé la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022. Son article 62 prévoit que : *« les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter di 1er janvier 2022. [...]Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. »*

La commune des Avirons s'est engagée sur cette voie de dématérialisation par l'acquisition d'un téléservice. Ce portail du Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation relatives aux travaux (déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire, ...). Ce dispositif, gratuit, permet de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'usager, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement, joint en annexe de la délibération, des **C**onditions **G**énérales d'**U**tilisation du **G**uichet **N**umérique des **A**utorisations d'**U**rbanisme (GNAU), qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et **à l'unanimité** :

- A approuvé le règlement, joint en annexe de la délibération, des **C**onditions **G**énérales d'**U**tilisation du **G**uichet **N**umérique des **A**utorisations d'**U**rbanisme (GNAU), qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme ;

- A autorisé le Maire ou son représentant à signer, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Plan local d'urbanisme – modification simplifiée n° 5 : définition des modalités de mise à disposition du public du dossier

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Avirons comporte un emplacement réservé n° 2 sur une partie de la parcelle cadastrée AT 422 (quartier du Ruisseau) sur 6 313 m² pour création d'un équipement scolaire.

Aujourd'hui, il apparait nécessaire de procéder à la modification de cet emplacement. Effectivement, le projet scolaire sur cette parcelle ayant été abandonné, cette destination n'a plus à être conservée. La Commune a été sollicitée par la SHLMR pour affecter le foncier à des logements aidés. Le changement d'affectation du présent emplacement réservé ne conduit pas à modifier une zone urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle, ni à faire évoluer le règlement d'urbanisme de la zone concernée.

Par conséquent, par arrêté municipal du 10 novembre 2021, le Maire a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

C'est au Conseil Municipal de déterminer les modalités de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal a été invité à :

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

.../...

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre I[er] du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Avirons approuvé par délibération du conseil municipal en date 05 Novembre 2010 ;

VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 5 du PLU ;

Vu la décision en date du 08 février 2022 de la MRAE concluant qu'en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune des Avirons n'est pas soumis à évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soit mis à la disposition du public ;

A DÉCIDER de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune comme suit :

- Dates de mise à disposition : le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU sera mis à disposition du public pendant un mois. Les dates et lieux seront précisés par arrêté municipal.
- Publicité : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Modalités de mise à disposition : le dossier et ses pièces annexes pourront être consultées pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations.
- Contenu du dossier : le dossier comportera les pièces suivantes : projet de modification simplifiée n° 5 du PLU, exposé des motifs, avis des PPA le cas échéant.
- Fin de mise à disposition : à l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le maire.

Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n° 5 tenant compte des avis émis et des observations du public.

➢ A CHARGER le Maire de l'application de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir

Mme Roseline LUCAS a demandé si la loi d'expropriation a changé car lorsque l'on exproprie, il faut s'attacher à réaliser ce qui a été convenu lors de l'expropriation et en l'occurrence, il s'agit dans ce cas d'une crèche de 40 places. Les ayants droits ont 30 ans pour réclamer si ce n'est pas ce qui a été convenu de faire sur le terrain exproprié.

Le Maire a répondu que juridiquement Mme LUCAS a raison mais a précisé que le terrain concerné n'a pas fait l'objet d'une expropriation. Le PLU actuel y prévoit uniquement un emplacement réservé pour une école. L'école ne se justifie plus. Le propriétaire est en accord avec la SHLMR pour vendre son terrain. Mme Roseline LUCAS a souhaité savoir qui en était le propriétaire.

.../...

Il lui a été répondu qu'il s'agit de la famille CADET.

Mme Roseline LUCAS s'est demandé par rapport au futur programme de logement s'il n'y a pas un risque de retour en arrière pour les habitants du Ruisseau. Elle a posé la question de savoir, en raison du nombre important de logements qui vont être livrés, comment il sera possible d'agrandir le groupe scolaire, si nécessaire, au vu des éventuels élèves qui arriveraient sur le Ruisseau.

Il lui a été répondu qu'il s'agit d'une opération pour un nombre de logements entre 40 et 70 au maximum. L'intérêt est la densification. L'exemple de la zone AUS a été donnée, où la municipalité est toujours en négociation avec la famille MONDON depuis une dizaine d'années. Sur près 7 hectares, il n'est prévu que 70 logements tandis que sur la surface actuelle du Ruisseau on réalise autant de logements sur 6000 m².

Le Maire a ajouté qu'en ce qui concerne la zone du Ruisseau, l'école a été agrandie et est faite pour accueillir les élèves du secteur.

Mme Roseline LUCAS a insisté sur ce qui risque de se produire, à savoir de livrer un grand nombre de logements mais qu'à un moment donné, les habitants du Ruisseau n'auront plus la possibilité d'emmener leurs enfants dans une école de proximité.

Elle a précisé regretter la politique d'origine que M. Michel DENNEMONT avait lancé notamment sur le développement de la zone du Ruisseau et de ne pouvoir avoir pour les habitants du quartier, une vraie prestation depuis bébé jusqu'au CM2 dans le quartier.

C'est faire un retour en arrière et c'est annuler toute cette politique et volonté d'avoir vraiment tous les équipements de proximité sur le Ruisseau à savoir la crèche et l'école depuis la maternelle jusqu'au CM2. Mme LUCAS a précisé également que le registre qui sera ouvert permettra aux habitants du Ruisseau de donner leur avis à ce moment et a confirmé ne pas être en accord avec le fait de ne réaliser ni la crèche, ni l'agrandissement de l'école.

M. Jean Daniel DENNEMONT a souligné que si la municipalité ne répond par en termes de crèche, il existe néanmoins un secteur associatif et privé très riche sur le territoire qui répond aux attentes et que par ailleurs il y a également d'autres projets de crèche sur la commune.

Il a précisé qu'il n'y a jamais eu autant d'anticipation sur la commune et que la municipalité est en train de prévoir tout ce qui peut se passer.

Il a souligné le fait que malgré des prévisions, on peut malheureusement voir dans la commune l'existence de beaucoup de chemins qui ne peuvent plus être élargis ou de routes réduites du fait de l'absence de réflexion en termes de développement pour le futur.

Il a indiqué que la ville des Avirons est amenée à s'agrandir car il y a un certain nombre d'Avironnais et d'Avironnaises qui ont besoin de logement et à qui il faut apporter des réponses en tenant compte des contraintes à respecter notamment la loi SRU.

La loi SRU est mauvaise et inadaptée car elle ne prend pas en compte le territoire et elle nous pénalise par ses contraintes. Néanmoins, la municipalité réfléchit au développement de la Ville, par une lecture globale en termes de développement économique, de l'habitat et des problématiques sociales.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et **à l'unanimité** :

.../...

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Avirons approuvé par délibération du conseil municipal en date 05 Novembre 2010 ;

VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 5 du PLU ;

Vu la décision en date du 08 février 2022 de la MRAE concluant qu'en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune des Avirons n'est pas soumis à évaluation environnementale.
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soit mis à la disposition du public ;

- **A décidé** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune comme suit :
 - Dates de mise à disposition : le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU sera mis à disposition du public pendant un mois. Les dates et lieux seront précisés par arrêté municipal.
 - Publicité : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - Modalités de mise à disposition : le dossier et ses pièces annexes pourront être consultées pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations.
 - Contenu du dossier : le dossier comportera les pièces suivantes : projet de modification simplifiée n° 5 du PLU, exposé des motifs, avis des PPA le cas échéant.
 - Fin de mise à disposition : à l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le maire.

- **A pris acte** que le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n° 5 tenant compte des avis émis et des observations du public.

- **A chargé** le Maire de l'application de la présente décision et l'a autorisé à signer l'ensemble des documents à intervenir.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Cession foncière

- Partie de la parcelle AN 908

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal que Monsieur Jean Paul POTONIE a sollicité de la Ville la vente d'une partie de la parcelle AN 908 propriété communale, classée en zone Uc et située à l'arrière du lycée des AVIRONS.

S'agissant d'un délaissé communal non exploitable d'une superficie actuelle de 473 m², il a été proposé au Conseil de faire droit à la demande de ce propriétaire privé dont le terrain est à proximité immédiate.

L'acquéreur souhaite acheter une emprise de 115 m².
Par avis en date du 18 octobre 2021, le service des domaines a évalué la partie concernée de cette parcelle à 7 100,00 euros.

Par courrier en date du 28 décembre 2021, Monsieur POTONIE nous a marqué son accord pour un achat à hauteur de 7 100 euros.

Le Conseil a été invité à :

- Se prononcer sur la vente à Monsieur POTONIE des 115 m² à extraire de la parcelle AN 908 au prix de 7 100 euros. Les frais notariés et le document d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser le Maire ou, en son absence, le premier adjoint à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil, a délibéré et **à l'unanimité** :

- A approuvé la vente à Monsieur POTONIE des 115 m² à extraire de la parcelle AN 908 au prix de 7 100 euros.
- A dit que les frais notariés et le document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- A autorisé le Maire ou, en son absence, le premier adjoint à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / **Dénomination de voie**

Le Conseil Municipal a été invité à procéder à la dénomination de l'impasse desservant le lotissement « Belles Combes ».

Il a été proposé :

« Impasse Christian VATEL »

M. Raphaël RIVIERE a fait la remarque de ne pas vouloir remettre en question la légitimité du choix mais a souhaité savoir, s'agissant d'un lotissement privé, si la municipalité est habilitée à dénommer la rue et si la voie sera rétrocédée à la Commune.

Il lui a été répondu que malgré le caractère privé, la dénomination relève du Conseil Municipal. Le lotisseur est en train de finaliser les plans de récolement de son opération et a l'intention de solliciter le Conseil Municipal par la suite, pour rétrocéder la voirie à la commune.

Par ailleurs, le Maire a précisé que lorsqu'il y a des lotissements, la municipalité profite de cette occasion pour faire appel au chargé de mission du projet TKD afin de rencontrer les futurs habitants et les inviter à mettre en place des espèces endémiques et éviter toutes les espèces exotiques envahissantes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a décidé de dénommer l'impasse desservant le lotissement « Belles Combes » :

« Impasse Christian Vatel ».

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Mise à la réforme d'un véhicule communal

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

Désignation	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Km
NISSAN BREAK	CV-474-VX	14/06/2013	231 195

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité,** a décidé de retirer le véhicule susvisé de l'inventaire communal et a autorisé la mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épave.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Présentation du rapport d'activité du SIDELEC

- Exercice 2020

Conformément à l'article **L.5211-39 du CGCT**, le Président du SIDELEC a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2020.

Ce rapport doit être communiqué au Conseil en séance publique.

Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a pris acte du rapport annexé à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / SPL Avenir Réunion

- Rapport du mandataire Exercice 2020

En application de l'article L1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion.

Le document correspondant a été tenu à disposition en séance.

Après discussions, le Conseil Municipal **a pris acte** du rapport annuel du représentant du Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion pour l'exercice 2020.

& &
&

RAPPORT N° 12 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire a exercé son droit de préemption pour les parcelles cadastrées suivantes :

↳ AR 202 – 68 Chemin N° 1 appartenant à M. Louis Yves GRONDIN pour 1 020 m².

Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surface terrain	Surface Appart.	PLU	Propriétaire	Adresse	Renoncé le
AN0497	469		Uc	MAUCO Nathalie	ruelle Alinette	03/12/2021
AM1538	607		Ud1	HOSTACHY Bruno	chemin Bellème	06/12/2021
AD0089	372		Ud	BEGUE Marie Sophie	route du Tévelave	23/12/2021
AM1560 AM1566 AM1567	246		Ub3	SCHOULLER Sebastien	Le Ruisseau	21/12/2021
AR0525	273		Ud1	Cts ZETTOR	51 chemin N°	27/12/2021
AL0797 AL0798	305		Ud	BRISHOUAL Fabien /MUSSARD Audrey	route des Vacoas	27/12/2021
AO1026	415		Ud /AUc1	RIVIERE Marie Nadine	chemin Dozenval	27/12/2021
AK0190	373		AUd	SFP AMENAGEMENT	routedes Vacoas	27/12/2021
AD0144	1 510		Uc	MUSSARD Jh François /BRIERE Gustave	ruelle des Cyprés	27/12/2021
AN1032 AS1279 AS1280	1 394	29	Uc /Uc2	FILIPPINI Alain /SELLEM Monia	57 t rue de l'Eglise	29/12/2021

.../...

AR1321 AR1323 AR1330	770		Ud1	LEPINAY Dominique	CD 11 Le Brûlé	10/01/2022
AS0341	420		Uc	DENNEMONT Marie Anne Jacqueline	chemin n°1	29/12/2021
AI0811	661		Ud	FONTAINE Jean Sully /DALLEAU Marie Tessia	118 route du Tévelave	10/01/2022
AO1049 AO0267 AO1054 AO1052	295		Ud	SCCV CASSANDRA	chemin Dozenval	14/01/2022
AM1070	689		Ub3	DANY Dieudonné	Le Ruisseau	14/01/2022
AN1181	620		AUc1	FERRERE Christophe Jacquelin	chemin Théo Rivière	19/01/2022
AD1360	428		Ud	VITRY ép/GONTHIER Corrine	chemin Maurer	19/01/2022
AD0744	1 523		Ud	MECQUE Dominique	route des Merles	19/01/2022
AL0771	240		AUd	LARRANAGA VARGA Urko Rafaël	chemin Bellecombe	19/01/2022
AI1067	498		Ud	RIVIERE Elda Marie	route des Vacoas	31/01/2022
AM1756	754		Uc	VALBRUN Michèle	chemin Camille Roche	31/01/2022
AN0782	523		Uc	TISON Hervé	rue des bougainvilliers	31/01/2022
AR1534	972		Uc	LEVENEUR Jimy	chemin N°1	26/01/2022
AR0705	488		Uc	FERBLANTIER Maximin Fred	ruelle Carméry	07/02/2022

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance, **Le Maire,**

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Julie Rose MEZINO **Eric FERRERE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.